



DECISION DU MAIRE N° 10-2026

VENTE DE MATERIEL COMMUNAL : EQUIPEMENTS DE CUISINE DE LA SALLE DES FETES

Le Maire de la commune de BELCASTEL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22

Vu l'article 1 de la délibération du conseil municipal n°21, adoptée en date du 20/03/2026, déléguant au Maire le pouvoir au maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €

Considérant que les cuisines de la salle des fêtes font l'objet de travaux de rénovation et que le matériel de cuisine existant est devenu obsolète et non apte à être réutilisé dans nouveaux locaux communaux,

Considérant que la commune souhaite vendre le matériel de cuisine dont elle n'aura plus l'utilité, notamment une Hotte de cuisine professionnelle

Considérant la proposition de Madame CAMBON Roxane, Julie, demeurant 10, rue de l'égalité, 15590, LASCELLES.

DECIDE :

De procéder à la vente d'une Hotte de cuisine professionnelle, vétuste et non adaptée aux nouveaux locaux, au prix de 150 € à Madame CAMBON Roxane, Julie domicilié 10, rue de l'égalité, 15590, LASCELLES.

L'acquéreur prend possession des biens en l'état où il se trouvent le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.

Le paiement est effectué par mandat de prélèvement au moment du retrait du matériel, accompagné du contrat signé par les deux parties.

La recette sera portée au budget principal de l'année en cours.

Belcastel, le 08/10/2026

Le Maire de Belcastel, Jean-Louis BESSIERE





Le Maire de Belcastel certifie conformément
à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
que le présent acte a été
- reçu par le représentant de l'État le **13/10/2026**
- publié le **13/10/2026**